

## RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

### ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

---

#### Fabrication de supports de communication

---












Date et heure limites de réception des offres :

**Jeudi 04 juin 2026 à 12:00**

Profil Acheteur : <http://amiens.fr/marchespublics>

Centrale d'Achat d'Amiens Métropole  
Place de l'hôtel de ville  
BP 2720  
80027 AMIENS CEDEX 1

## L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	<b>Objet</b>	Fabrication de supports de communication
	<b>Mode de passation</b>	Appel d'offres ouvert
	<b>Type de contrat</b>	Accord-cadre
	<b>Délai de validité des offres</b>	180 jours
	<b>Forme de groupement</b>	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	<b>Variantes</b>	Sans
	<b>PSE</b>	Sans
	<b>Clauses sociales</b>	Sans
	<b>Clauses environnementales</b>	Sans
	<b>Durée / Délai</b>	1 an (renouvelable 3 fois) soit 4 ans au total
	<b>Visite sur site</b>	Sans

## SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation .....	4
1.1 - Objet.....	4
1.2 - Centrale d'Achat d'Amiens Métropole (AMCA).....	4
1.3 - Mode de passation .....	4
1.4 - Type et forme de contrat.....	4
1.5 - Décomposition de la consultation .....	5
1.6 - Etendue des prestations .....	6
1.7 - Nomenclature.....	5
1.8 - Renouvellement .....	5
2 - Conditions de la consultation .....	5
2.1 - Délai de validité des offres .....	5
2.2 - Forme juridique du groupement.....	5
2.3 - Variantes .....	5
3 - Conditions relatives au contrat .....	6
3.1 - Durée du contrat - délai d'exécution.....	6
3.1.1 - Durée du contrat .....	6
3.1.2 - Délais d'exécution .....	6
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement .....	6
3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité .....	6
4 - Contenu du dossier de consultation .....	7
5 - Présentation des candidatures et des offres .....	7
5.1 - Documents à produire .....	7
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis .....	9
6.1 - Transmission électronique .....	9
6.2 - Transmission sous support papier.....	10
7 - Examen des candidatures et des offres .....	10
7.1 - Sélection des candidatures .....	10
7.2 - Attribution des accords-cadres .....	10
7.3 - Suite à donner à la consultation .....	12
8 - Renseignements complémentaires .....	13
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact .....	13
8.2 - Procédures de recours.....	13
8.3 - Attestation du candidat (à compléter et à remettre dans votre offre).....	13

# 1 - Objet et étendue de la consultation

## 1.1 - Objet

Le présent accord-cadre porte sur la fabrication, la livraison et le cas échéant la pose et dépose de ces différents supports de communication.

Dans le cadre des différents évènements qu'organisent notamment la ville d'Amiens et la Communauté d'Agglomération Amiens Métropole, des supports de communication in situ (bâches, panneaux, flammes, roll-up, etc.) peuvent être nécessaires, en particulier pour la mise en place d'une signalétique, d'une décoration événementielle ou l'habillage de véhicules ou d'infrastructures...

Lieu(x) d'exécution : Territoire d'Amiens Métropole - 80000 Amiens

## 1.2 - Centrale d'Achat d'Amiens Métropole (AMCA)

La Communauté d'Agglomération Amiens Métropole a créé une centrale d'achat en vue de conclure des marchés ou des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services.

La convention constitutive de la Centrale d'Achat d'Amiens Métropole (AMCA) a été approuvée par la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération d'Amiens Métropole du 2 juin 2016.

La présente consultation est passée par Amiens Métropole pour le compte de la Centrale d'Achat d'Amiens Métropole (AMCA)

### Gestionnaire de l'AMCA :

Amiens Métropole est désignée en qualité de gestionnaire de la Centrale d'Achat d'Amiens Métropole (AMCA) conformément à l'article 4 de la convention constitutive de l'AMCA.

### Adhérents à l'AMCA :

Les collectivités territoriales potentiellement adhérentes à la Centrale d'Achat d'Amiens Métropole (AMCA) sont listées à l'article 7 de la convention constitutive de l'AMCA.

Conformément à l'article 9 de la convention constitutive de l'AMCA, chaque collectivité adhérente pourra dès son adhésion à l'AMCA, passer des commandes relatives à ses besoins propres dans le cadre de la présente consultation.

## 1.3 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'**appel d'offres ouvert**. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

## 1.4 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre sans minimum, avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Il s'agit d'un accord-cadre avec un seul opérateur économique (mono attributaire).

Il donnera lieu à l'émission de bons de commande par tout adhérent à la Centrale d'Achat d'Amiens Métropole (AMCA).

## 1.5 - Décomposition de la consultation

Le pouvoir adjudicateur a décidé de ne pas procéder à une décomposition en lots séparés.

Conformément aux articles L2113-11 et R.2113-2 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur ne peut allouer géographiquement ou techniquement le présent accord-cadre, sauf à rendre techniquement difficile et financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations.

Ces prestations sont étroitement liées et nécessitent une bonne coordination pour garantir la qualité, le respect des délais et la réactivité, notamment dans un contexte événementiel.

Un allotissement rendrait l'exécution du marché plus complexe et risquerait de générer des difficultés de coordination entre plusieurs titulaires.

## 1.6 - Etendue des prestations

Le montant des prestations pour la période initiale de l'accord cadre et les périodes suivantes en cas de reconduction (d'une durée de 12 mois chacune) sont définis comme suit :

	Montant maximum en € H.T. par an
Période 1	250 000 €
Période 2	250 000 €
Période 3	250 000 €
Période 4	250 000 €

Soit, un montant de 1 000 000 € H.T. sur la durée totale de l'accord-cadre (48 mois).

## 1.7 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
22462000-6	Imprimés publicitaires

## 1.8 - Renouvellement

Il s'agit d'un accord-cadre renouvelable en raison du caractère récurrent des prestations.

# 2 - Conditions de la consultation

## 2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

## 2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

## 2.3 - Variantes

Aucune variante libre n'est autorisée.

Aucune variante imposée n'est prévue.

## 3 - Conditions relatives au contrat

### 3.1 - Durée du contrat - délai d'exécution

#### 3.1.1 - Durée du contrat

Le marché est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de sa notification.

L'accord-cadre peut ensuite être reconduit 3 fois par tacite reconduction à sa date anniversaire et le titulaire ne peut s'y opposer. Par date d'anniversaire, il est entendu la date de notification de l'accord-cadre. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an.

Si, en cours d'exécution de l'accord-cadre, le montant contractuel maximum de commande est atteint, l'acheteur pourra notifier sa décision de reconduire ou non l'accord-cadre dans un délai de 2 mois à compter de la date d'émission du bon de commande portant atteinte du montant maximum.

Cette notification sera effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception ou par le biais du portail des marchés publics.

Si l'accord-cadre est reconduit, la date de réception de la notification de la reconduction anticipée vaudra point de départ de la reconduction.

La durée maximum de l'accord-cadre est donc fixée à 4 ans.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins 3 mois avant la date de fin de la période d'exécution en cours.

En cas de non-reconduction, le pouvoir adjudicateur n'est pas tenu de fournir les motifs au titulaire.

L'accord-cadre prendra fin au terme prévu ou dès que le montant maximum de commande sera atteint.

#### 3.1.2 - Délais d'exécution

Les délais d'exécution (fabrication, livraison, pose) sont fixés au Cahier des Clauses Techniques Particulières.

Le bon de commande sera envoyé dans les meilleurs délais à compter de la réception du devis.

### 3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

### 3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

## 4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (RC) et ses annexes ;
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes ;
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
- Le détail quantitatif estimatif (DQE) ;
- Le cadre de réponse du mémoire technique ;
- La Convention constitutive de la centrale d'achat d'Amiens Métropole,
- La liste des adhérents à la centrale d'achat d'Amiens Métropole.
- Les formulaires DC1, DC2, pouvant être utilisés
- Le vadémécum de la dématérialisation ;

**Le dossier de consultation des entreprises (DCE) est disponible gratuitement et uniquement à l'adresse URL suivante : <http://marchespublics.amiens-metropole.com>**

**Il est vivement conseillé au candidat de s'enregistrer nominativement sur le profil acheteur en indiquant une adresse électronique correcte lors du téléchargement du DCE afin qu'il puisse être informé des réponses apportées aux éventuelles demandes de renseignements concernant la consultation ainsi que d'éventuelles modifications apportées au DCE.**

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## 5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

### 5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

**Pièces de la candidature** telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés
<b>Chaque candidat</b> doit remettre une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas d'exclusion prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 ou aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique (cf attestation du candidat à l'article 8.3 du présent règlement de la consultation à compléter, ou cocher la case F du DC1).
<b>Chaque candidat</b> doit remettre la copie du ou des jugements prononcés en cas de redressement judiciaire ou de procédure équivalente régie par un droit étranger ;
<b>Chaque candidat</b> doit remettre les documents relatifs aux pouvoirs de la personne engageant la société, y compris si nécessaire ceux retraçant les délégations (extrait Kbis nominatif, procès-verbal de conseil d'administration...)

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés
<b>Chaque candidat</b> doit remettre une liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat. (2023, 2024,2025)

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr) mais également au sein du présent DCE.

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes, à compléter,  <i><b>Nota :</b> afin d'améliorer la lisibilité des pièces dans le cadre de la dématérialisation des offres, le pouvoir adjudicateur ne souhaite pas que le candidat complète son Acte d'Engagement de manière manuscrite mais souhaite que le candidat complète son Acte d'Engagement uniquement de manière numérique.</i>
Le bordereau des prix unitaires (BPU), à compléter en totalité, <b><u>A remettre en version Excel et PDF</u></b>
Le détail quantitatif estimatif (DQE), à compléter en totalité, <b><u>A remettre en version Excel et PDF</u></b>
Le cadre de mémoire technique et environnemental, dûment complété,
Le candidat remettra un book de réalisations en lien avec l'objet du marché (exemples de projets, précisions des clients public ou privé, année de réalisation...).
Le catalogue prix public ou clients

## 6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées dans l'avis d'appel public à la concurrence (AAPC).

Les plis électroniques qui seraient remis après la date et l'heure limites indiquées dans l'avis d'appel public à la concurrence (A.A.P.C.) ainsi que remis sous un autre mode de transmission que celui imposé, ne seront pas retenus.

### 6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://amiens.fr/marchespublics>.

Le mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.**

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb).

Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut également être transmise par voie dématérialisée, à l'adresse suivante :

Communauté d'Agglomération Amiens Métropole  
Service des Marchés publics  
Hôtel de Ville  
Aile Ouest - 3<sup>ème</sup> étage  
BP 2720  
80027 AMIENS CEDEX 1

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

**Le nommage des fichiers ne devra comprendre aucun accent. Il en va de même pour les signes de ponctuation. Les espaces sont à remplacer par des Under scores (tiret du 8 : \_)**

**Les documents sont à fournir séparément et non scannés les uns à la suite des autres (1document = 1scan).**

Un Vademecum destiné à vous aider lors de la remise de votre offre sur la plateforme est également joint au présent DCE.

Chaque document pour lequel une signature est requise peut faire l'objet d'une signature électronique au format XAdES, CAdES ou PAdES.

Le pouvoir adjudicateur préconise toutefois l'utilisation d'une signature électronique au format pAdES.

A défaut de certificat, les candidats sont invités à se rapprocher d'un organisme agréé avant de procéder à la commande. Le délai de commande d'un certificat pouvant prendre entre 8 et 15 jours, il est fortement recommandé d'anticiper cette opération.

La signature électronique du pli ne vaut signature des documents qu'il contient.

**La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.**

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



**Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite**

## **6.2 - Transmission sous support papier**

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

# **7 - Examen des candidatures et des offres**

## **7.1 - Sélection des candidatures**

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

L'acheteur se réserve la possibilité d'analyser les offres avant de procéder à l'examen de la recevabilité des candidatures, conformément aux dispositions de l'article R.2161-4 du code de la commande publique.

## **7.2 - Attribution des accords-cadres**

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres pour déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40.0 %
2-Valeur technique	50.0 %
3-Performances en matière de protection de l'environnement	10.0 %

### ❖ 1- Critère « Prix des prestations » (sur 40 points)

Le « Prix », noté sur 40 points, sera apprécié au regard du montant total en € H.T. tel qu'indiqué dans le détail quantitatif estimatif (DQE) (joint au D.C.E. et complété par le candidat). La méthode de calcul utilisée pour obtenir la note du « critère Prix » est la suivante :

$$\text{Note de l'offre} = (\text{M.O.M.D.} / \text{M.O.N.}) \times 40$$

(1) M.O.M.D. = Montant de l'offre moins-disante : correspond au prix de l'offre la plus basse (offres anormalement basses exclues).

M.O.N. = Montant de l'offre à noter : correspond au prix de l'offre à évaluer.

La division M.O.M.D. / M.O.N. sera arrondi à 2 chiffres après la virgule.

Dans le calcul du quotient précédent, les arrondis seront traités de la manière suivante :

- Si la troisième décimale est comprise entre 0 et 4 (ces valeurs incluses), la deuxième décimale est inchangée (arrondi par défaut).

- Si la troisième décimale est comprise entre 5 et 9 (ces valeurs incluses), la deuxième décimale est augmentée d'une unité (arrondi par excès).

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Lors de l'examen des offres, le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

### ❖ 2 - Le critère « Valeur technique » (sur 50 points)

La « Valeur technique » notée sur 50 points, sera évaluée au regard du cadre technique et environnemental et du book remis par le candidat et décomposée comme suit :

2.1 - La méthodologie d'exécution des prestations (10 points)

2.2 Les moyens humains dédiés à l'exécution du marché (10 points)

2.3 Les moyens matériels et technique mobilisés (10 points)

2.4 Les modalités de gestion des commandes (15 points)

2.5 La pertinence des réalisations présentées dans le Book (5 points)

### ❖ 3 - Le critère « Performance en matière de protection de l'environnement » (sur 10 points)

La "Performance en matière de protection de l'environnement" notée sur 10 points, sera évaluée au regard du cadre de mémoire technique et environnemental remis par le candidat et décomposée comme suit :

2.1 - Les mesures mise en œuvre pour limiter l'impact environnemental du transport (3 points)

2.2 Les modalités de gestion des déchets (3 points)

2.3 - Les mesures mises en œuvre pour réduire les consommations (2 points)

2.4 Les matériaux utilisés dans la fabrication des matériels (matériels recyclés/ou recyclables, éco conception...(2 points)

Chaque sous-critère décrit, ci-dessus, sera note selon le barème de notation suivant :

Appréciation	Barème de notation
<b><u>Absence d'information ou très insuffisante :</u></b> Absence de documents, pièces ou d'éléments d'information qui sont "utiles" à l'acheteur pour lui permettre d'apprécier la valeur de l'offre au regard d'un critère ou d'un sous-critère	0%
<b><u>Insuffisante :</u></b> Offre présentant des imprécisions et/ou des généralités ou d'importantes lacunes techniques.	25%
<b><u>Moyenne:</u></b> Offre acceptable dans son ensemble mais suscitant une ou plusieurs réserves, ou répondant partiellement aux attentes	50%
<b><u>Satisfaisante:</u></b> Offre complète, détaillée, claire et adaptée ou offre avec réserve(s) mineure(s) sans incidence sur la qualité.	75%
<b><u>Très satisfaisante:</u></b> Offre précise, très détaillée et qui est parfaitement adaptée aux exigences du cahier des charges.	100%

La note finale de chaque candidat sera constituée de la somme des notes obtenues pour chacun des critères. Le total sur 100 points constitue la note définitive du candidat. Les offres sont classées par ordre décroissant de la note définitive.

L'offre ayant obtenu la meilleure note sera retenue, sous réserve de respecter les conditions d'attribution fixées à l'article 7.3 du présent document.

Le pouvoir adjudicateur peut à tout moment ne pas donner suite à la procédure. Le cas échéant, il communiquera aux candidats les raisons pour lesquelles il a décidé de ne pas attribuer le marché ou de recommencer la procédure.

### 7.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

## 8 - Renseignements complémentaires

### 8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <http://amiens.fr/marchespublics>

Cette demande doit intervenir au plus **tard 8 jours (soit le mercredi 27 mai 2026)** avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, **6 jours au plus tard (soit le vendredi 29 mai 2026)** avant la date limite de remise des plis.

### 8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif d'Amiens  
Rue Lemerchier  
BP 14 CS 81114  
80011 AMIENS CEDEX 01

Tél : 0322336170

Télécopie : 0322336171

Courriel : [greffe.ta-amiens@juradm.fr](mailto:greffe.ta-amiens@juradm.fr)

Adresse internet(U.R.L) : <http://amiens.tribunal-administratif.fr>

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Le tribunal administratif d'Amiens peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif d'Amiens  
Rue Lemerchier  
BP 14 CS 81114  
80011 AMIENS CEDEX 01

Tél : 03 22 33 61 70

Télécopie : 03 22 33 61 71

### **8.3 - Attestation du candidat (à compléter et à remettre dans votre offre)**

#### IDENTIFICATION DU CANDIDAT

Je soussigné  
(nom et qualité de la personne habilitée à engager la société)

agissant pour le compte de la société :

Adresse :

N° de SIRET :

#### DECLARE SUR L'HONNEUR :

n'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévu aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 ou aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique (\*)

Fait à

Le

Signature et cachet de la société

(\*) Lorsqu'un opérateur économique est, au cours de la procédure de passation d'un marché, placé dans l'un des cas d'exclusion mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5, aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 ou aux articles L. 2341-1 à L. 2341-3 du code de la commande publique, il informe sans délai l'acheteur de ce changement de situation.

Documents à joindre de manière impérative :

- les documents relatifs aux pouvoirs de la personne engageant la société, y compris si nécessaire ceux retraçant les délégations en chaîne (extrait Kbis, procès-verbal de conseil d'administration...);
- le cas échéant, la copie du ou des jugements prononcés en cas de redressement judiciaire ou de procédure équivalente régie par un droit étranger.